

RAPPORT N° 02/2-33
au Conseil Municipal

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

Par Délibération n° 01/5-110 en séance du 26 juin 2001, vous m'avez autorisé à lancer un appel d'offres pour le gardiennage de biens communaux dans le cadre de manifestations ponctuelles.

Dans sa séance du 15 novembre 2001, la Commission d'Appel d'Offres avait choisi la Société PROTEC ; et, au 12 décembre 2001, le marché lui a été notifié.

Toutefois, au cours de l'exécution du marché, il a été relevé que le nombre d'heures fixé initialement s'avère nettement insuffisant pour satisfaire les besoins de la Commune toute l'année.

Par ailleurs, le rythme et la durée des manifestations ne pouvant être entièrement arrêtés, le recours au marché à bons de commande a été retenu, conformément à l'Article 72 du Code des Marchés Publics. Il s'agit en effet de prestations ponctuelles à initier rapidement suivant les manifestations et à organiser au cas par cas. Dans les bons de commande seraient, par conséquent, déterminés les besoins réels et calées les interventions. La sécurité des biens en dépend.

C'est pourquoi, et afin de pallier les conséquences du constat précédent, il y a lieu d'augmenter le nombre annuel d'heures de prestations, dans les conditions suivantes :

* **Gardiennage avec maître-chien**

- au minimum 500 h,
- au maximum 2 000 h,

* **Gardiennage avec agent(s)**

- au minimum 1 000 h,
- au maximum 3 000 h.

RAPPORT N° 02/2-33

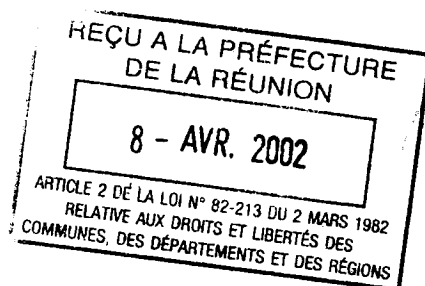
Il est à noter, en outre, que le marché initial ne sera pas reconduit au 31 décembre 2002.

Je vous demande, en conséquence :

- 1° d'adopter la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché, comme suit :
 - procédure d'appel d'offres ouvert (Articles 58 à 60 du Code des Marchés Publics) ;
 - marché à bons de commande avec un mini et un maxi annuel d'heures de prestations (Article 72 du Code des Marchés Publics) ;
 - durée : de la date de notification au 31 décembre 2002, avec possibilité de reconduction expresse sur 2 ans, sans au total excéder 3 ans ;
 - enveloppe budgétaire : imputation Bp 2002 ; Chapitre 011 / Compte 6282 ;
- 2° d'approuver le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché ;
- 3° de m'autoriser à engager la consultation ouverte, à passer le(s) marché(s) à bons de commande fixant une quantité minimale et maximale avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s) ;
- 4° d'autoriser la signature du (des) marché(s) par mon Délégué ou moi-même.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



Signature: *René-Paul Victoria*

**DELIBERATION N° 02/2-33
du Conseil Municipal
en séance du mercredi 27 mars 2002**

OBJET

**GARDIENNAGE DE BIENS COMMUNAUX
DANS LE CADRE DE MANIFESTATIONS PONCTUELLES**

APPROBATION DU PROJET

**AUTORISATION DE LANCER UN NOUVEL APPEL D'OFFRES
ET DE SIGNER LE(S) MARCHE(S)**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Considérant les crédits prévisionnels à inscrire au Budget principal 2002 sous les Chapitre 011 / Compte 6282 ;

Sur le RAPPORT N° 02/2-33 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur MARODON Hervé, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions 1° Prévention, Sécurité et Politique de la Ville, et 2° Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE
(5 abstentions, dont 2 votes par procuration)**

ARTICLE 1

Approuve la procédure de passation, le mode de dévolution et les caractéristiques du marché pour le gardiennage de biens communaux dans le cadre de manifestations ponctuelles.

ARTICLE 2

Approuve le Dossier de Consultation des Entreprises et les pièces du marché.

DELIBERATION N° 02/2-33

ARTICLE 3

Autorise le Maire à engager la consultation et à passer le(s) marché(s) avec le(s) candidat(s) retenu(s) par la Commission d'Appel d'Offres ou, en cas de résultat infructueux, à traiter par marché(s) négocié(s).

ARTICLE 4

Autorise le Maire ou son Délégué à signer le(s) marché(s).

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le - 4 AVR. 2002

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA

